



SYNDICAT FNI DES INFIRMIERS LIBERAUX DE L' ISERE

3 rue Marcel Porte 38100 GRENOBLE

Tél : 04 76 87 59 60

Grenoble le 18 septembre 2009

TELEGRAMME

Statut libéral des aides-soignants

La FNI, qui avait alerté, à mainte reprises, tous les députés de l'Isère, sur les risques inhérents à la délégation d'actes médicaux à des professionnels ne bénéficiant d'aucune formation en pharmacologie et biologie médicale, se réjouit du message de la ministre de la santé et des sports envers les parlementaires cosignataires de cette proposition de loi visant à leur rappeler qu'elle ne plait pas avec la sécurité des soins.

La ministre précise que les interventions des aides-soignants se placent sous la responsabilité de l'infirmier, que le caractère libéral d'une profession de santé non médicale est directement lié à un champ de compétences autonome, et prescrit par le médecin, ce qui ne peut être la situation des aides-soignants.

Madame la ministre signe la fin de cette proposition de loi !

(lire la lettre de R. Bachelot)